



Direction générale des services
Mission Alliance des territoires et
Contractualisations

Décision n°2026-40

Objet : Projet BRIDGES - Demande de subvention auprès de la Commission Européenne
Réf. : 7.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.2.5) portant délégation du Conseil à la Présidente pour solliciter des subventions non liées à une opération de travaux ou des subventions liées à une opération de travaux si une telle demande ne figure pas dans la délibération d'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,

Vu la délibération n°2022-81 du Conseil métropolitain des 29 et 30 juin 2022, approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Développement des nouvelles lignes de transports,

Vu la délibération n°2020-91 du Conseil Métropolitain du 16 octobre 2020 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de la Transformation du pont Anne de Bretagne,

Vu la délibération n°2016-188 du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2016, approuvant le lancement d'une consultation internationale pour le projet Petite Hollande et Bords de Loire,

Vu la délibération n°2022-82 du Conseil métropolitain des 29 et 30 juin 2022, approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'acquisition de matériel roulant bus et adaptation des infrastructures pour le réseau de transport collectif (programme 2025-2028),

Vu la délibération n°2017-42 du Conseil Métropolitain du 24 mars 2017 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'acquisition de 61 rames de tramway,

Vu la délibération n°2022-83 du Conseil Métropolitain du 29 et 30 juin 2022 approuvant le programme d'études et l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'extension du centre technique et d'exploitation de la Vertonne dans une phase dite « 1 bis »,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 5 octobre 2018 désignant la société SEMITAN comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation des lignes du réseau de transports publics urbains de Nantes Métropole,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 5 octobre 2018 désignant la société SEMITAN comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation des lignes du réseau de transports publics urbains de Nantes Métropole,

Vu la délibération n°2025-158 du 2 octobre 2025 confiant l'exploitation du réseau de transports publics urbains de personne et la coordination des services de mobilités de Nantes Métropole à la SEMITAN pour la période 2026- 2031,

Considérant que la facilité de prêt au secteur public (FPSP) est le troisième pilier du mécanisme pour une transition juste (MTJ), un outil essentiel du plan d'investissement du pacte vert pour l'Europe visant à garantir qu'aucune personne ni aucune région n'est laissée pour compte dans le cadre de la transition vers une économie neutre pour le climat,

Considérant que la FPSP soutient des projets visant à relever les défis sociaux, économiques et environnementaux découlant de la transition vers les objectifs de l'Union Européenne en matière de climat et d'énergie pour 2030 et vers l'objectif de neutralité climatique dans l'UE d'ici 2050, au profit des territoires de l'union Européenne recensés dans les plans territoriaux de transition juste,

Considérant que le territoire de Nantes Métropole est identifié comme territoire de transition juste dans le plan territorial de transition juste de la Région Pays de la Loire,

Considérant que les différentes actions listées ci-dessous, portées par Nantes Métropole, répondent aux objectifs de la Facilité de prêt pour le secteur public :

- Développement des nouvelles lignes de transport (DNLT – lignes 6, 7 et 8 et prolongation de la ligne C9)
- Transformation du Pont Anne de Bretagne
- Acquisition de bus électriques (30 standards + 23 articulés)
- Acquisition de 15 nouvelles rames de tramways et adaptation du CETEX Marcel Paul
- Extension du CETEX de la Vertonne
- Aménagement de la place Gloriette - Petite Hollande

Considérant qu'à ce titre, il convient de solliciter une subvention de 30 000 000€, pour un montant de dépenses éligibles de 416 890 000€ HT, auprès de la Commission Européenne,

Décide

Article 1 : Projet BRIDGES - Demande de subvention auprès de la Commission Européenne– Montant de la subvention : 30 000 000€.

Article 2 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **22 JAN. 2026**

La Présidente



Johanna ROLLAND

mis en ligne le :

22 JAN. 2026